

5. Il est entendu que l'application des dispositions des sections 4, 5 et 7 de l'Annexe audit Accord aux services de retour décrits dans les sections 1 et 2 de ladite Annexe ne sera pas affectée par les dispositions de la présente modification."

Si la modification précitée dudit Accord du 16 août 1950 rencontre l'agrément du Gouvernement canadien, je propose que la présente lettre et votre réponse exprimée en termes semblables soient considérées comme consacrant l'accord entre nos deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Haut Commissaire, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) T. CLIFTON WEBB.

Son Excellence Monsieur Alfred Rive  
Haut Commissaire du Canada  
Wellington

The Honourable T. Clifton Webb, M.P.,  
Minister of External Affairs,  
Wellington.